

Un an après, le bilan mitigé du Grenelle contre les violences conjugales

Solène Cordier

Les associations déplorent des moyens insuffisants, notamment pour l'accompagnement social des victimes. Elles demandent de nouvelles places d'hébergement temporaire

Tout juste un an après le lancement, en grande pompe, du Grenelle contre les violences conjugales, la nouvelle ministre en charge de l'égalité entre les femmes et les hommes, Elisabeth Moreno, devait consacrer sa journée du jeudi 3 septembre, à cette thématique. Au menu : rencontres avec les représentants des onze groupes de travail mis en place lors du Grenelle et avec plusieurs personnalités du monde associatif, réunion de travail avec sa prédécesseure Marlène Schiappa et déplacement sur le terrain.

La séquence est une manière de montrer que la lutte contre les violences conjugales, qui concernent plus de 220 000 femmes chaque année, demeure un sujet de préoccupation du gouvernement. Des réunions seront désormais organisées toutes les six semaines avec les groupes de travail pour « *évaluer le déploiement des mesures annoncées lors du Grenelle mais aussi faire de nouvelles propositions* », indique le cabinet du ministère.

En juillet 2019, c'est après plusieurs mobilisations massives contre les féminicides que le lancement d'un Grenelle avait été annoncé. La secrétaire d'Etat Marlène Schiappa avait alors défendu la mise en œuvre d'une « *action coordonnée* » pour lutter contre le fléau des violences conjugales. A l'issue des trois mois de concertation ayant réuni la plupart des acteurs impliqués, une quarantaine de mesures avaient été présentées le 25 novembre par le premier ministre, Edouard Philippe. Parmi elles, la mise en place d'une grille d'évaluation du danger commune à l'ensemble des professionnels amenés à être au contact des victimes, la reconnaissance du phénomène d'emprise au cœur des violences psychologiques, la création de 80 postes supplémentaires d'intervenants sociaux dans les commissariats et les gendarmeries...

Bracelets antirapprochement

A l'époque, les associations, bras armé des politiques publiques de lutte contre les violences, avaient réservé un accueil mitigé à ces annonces, soulignant la faiblesse des moyens engagés. Un rapport sénatorial publié cet été relève d'ailleurs le morcellement des crédits alloués aux politiques de lutte contre les violences faites aux femmes, à la croisée de plusieurs politiques publiques, et appelle à davantage de clarté.

« *Il y a un décalage très fort entre le consensus politique qui entoure le sujet, son ampleur, la mobilisation citoyenne qu'il a suscité, et les réponses apportées par le Grenelle* », critique Caroline De Haas, du collectif féministe Nous toutes, pour qui « *en l'absence d'une politique de prévention, véritable angle mort du Grenelle, et sans la puissance de l'Etat et sa capacité à mettre en mouvement les administrations, rien ne bougera* ».

Un an plus tard, « *37 % des 46 mesures ont été réalisées, la moitié sont bien avancées mais pas encore en vigueur, et 13 % sont en construction* », défend le cabinet de M^{me} Moreno. Sur les dix mesures prioritaires énoncées par le chef du gouvernement, « *six ont été réalisées, quatre sont en cours d'élaboration, pour certaines imminentes* », précise-t-on.

C'est notamment le cas du déploiement progressif de 1 000 bracelets antirapprochement, prévu courant septembre, une fois rendu un avis du Conseil d'Etat sur le décret prévoyant leur

mise en circulation. L'entrée en vigueur de ce dispositif, destiné à éloigner les conjoints et ex-conjoints violents, figure dans une proposition de loi défendue par la droite. Adopté dans la foulée du Grenelle, le texte inscrit dans la loi plusieurs des réflexions ayant émergé alors, comme le renforcement des ordonnances de protection et l'élargissement des conditions d'accès aux téléphones grave danger, attribués à certaines victimes de violences conjugales.

Une autre proposition de loi, signée cette fois La République en marche et adoptée au cours de l'été, prévoit la possibilité de déroger au secret médical en cas de danger immédiat dans les situations de violences conjugales et acte la reconnaissance du suicide forcé comme circonstance aggravante à l'infraction qui réprime le harcèlement moral par conjoint. « *Les mesures législatives, qui sont les moins coûteuses, ont été réalisées mais, en revanche, celles qui nécessitent des moyens, comme l'accompagnement social des victimes de violences, ou la création de places d'hébergement, sont toujours attendues* », déplore Anne-Cécile Mailfert, présidente de la Fondation des femmes.

Alors que 1 000 nouvelles places d'hébergement et de logement temporaires avaient été promises en 2020, la Fédération nationale solidarité femmes (FNSF), qui avait demandé le financement d'environ 500 nouvelles places, n'a pu en ouvrir que 155 dans son réseau cette année. « *Je n'ai pas de vision nationale mais pour nous c'est insuffisant* », admet Françoise Brié, directrice générale de la FNSF. Selon le ministère, 370 places d'hébergement d'urgence et 630 en allocation de logement temporaire ont bien été financées cette année. Un bilan détaillé et de nouvelles annonces pourraient avoir lieu le 25 novembre, à l'occasion de la Journée internationale pour l'élimination des violences à l'égard des femmes.